

SD/LV/SB - 2023/0690

DG 2023-951-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/
0690SBTP2RUEGRENETTE(REFECTIONTRANCHEEBRANCHEMENTGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0374 en date du 25 avril 2023 délivré à l'entreprise SBTP domiciliée à LA TALAUDIÈRE (42350) La Pérolière, portant autorisation d'occupation du domaine public, d'interdiction de stationnement et de réglementation de circulation 2 rue Grenette pour la réalisation d'un branchement gaz 2 rue Grenette,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 31 août 2023 par laquelle cette même entreprise sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en modifiant les conditions de stationnement et de circulation pour la réalisation de la réfection de la tranchée précédemment réalisée,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SBTP sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE GRENETTE - à hauteur du n° 2
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise SBTP mettra en place une zone de chantier sur le trottoir et les emplacements de stationnement.
- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux de l'entreprise sera interdit sur les deux (2) emplacements de stationnement matérialisés devant l'immeuble.
- Les accès aux immeubles riverains devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle sera maintenue sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas ».

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SBTP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra dûment être signalé.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- L'entreprise SBTP devra respecter les prescriptions techniques relatives à la réfection du trottoir (béton bouchardé) émises par la commune.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures.
- L'entreprise SBTP s'engage à libérer le domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 4/09/23.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu qu'il s'agit de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance Alliance,
- SBTP - La Pérolière - 42350 LA TALAUDIERE / p.ferreol@sb-tp.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 31 août 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué